Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 14 décembre 2023

Délibération n°2023-178 - Finances – Autorisation donnée au Président pour signer avec la commune de Chailly-en-Bière le certificat administratif et l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaire à l'exercice de la compétence « assainissement » par la Communauté d'agglomération

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni Salle Yvonne GARNIER à Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT (arrivée à 19h10), Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKKE, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLETOUX et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

M. Romain COQUERY donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
Mme Cécile PORTE donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ
M. Michaël GOUÉ donne pouvoir à M. Vitor VALENTE
Mme Sandrine-Magali BELMIN donne pouvoir à Mme Nathalie VINOT
M. Thierry REYJAL donne pouvoir à M. David DINTILHAC
Mme Gwenaël CLER donne pouvoir à M. Thibault FLINE
Mme Marie-Laure VASSEUR donne pouvoir à M. Christian BOURNERY
Mme Naciba MESSAOUDI donne pouvoir à M. Laurent SIGLER
M. Daniel RAYMOND donne pouvoir à M. Yannick TORRES
Mme Audrey TAMBORINI donne pouvoir à M. Cédric THOMA

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231220-2023-178-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Mme Mylène MUSY donne pouvoir à M. Jean-Philippe POMMERET
Mme Chantal PAYAN donne pouvoir à M. Christophe BAGUET
M. Frédéric VALLETOUX donne pouvoir à Mme Francine BOLLET (pour le vote du procès-verbal de séance et pour les délibérations N°2023/152 à N°2023/157)

Membres absents :
Mme Aurélie BRICAUD
Mme Sophie BERTHOLIER
Mme Anne GHYSSENS
Mme Marie HOLVÖET
M. Thomas IANZ
M. David DINTILHAC (pour le vote de la délibération N°2023/152)
M. Thierry REJAL (pour le vote de la délibération N°2023/152)
Mme Nathalie VINOT (pour le vote de la délibération N°2023/152)
Mme Sandrine-Magali BELMIN (pour le vote de la délibération N°2023/152)
M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N°2023/152 à N°2023/153)
Mme Naciba MESSAOUDI (pour le vote des délibérations N°2023/152 à N°2023/153)
M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N°2023/184 à N°2023/185)
Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote des délibération N°2023/184 à N°2023/185)
M. Gérard TAPONAT (pour le vote des délibérations N°2023/194 à N°2023/198)
M. Patrick POCHON (pour le vote de la délibération N°2023/198)

Secrétaire de Séance : Mme Sonia RISCO

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants fixant les conditions budgétaires et comptables du transfert de compétences d'une commune vers un EPCI.**
- **Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2.**
- **Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 indiquant le droit commun de la mise à disposition.**
- **Arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/N°99 du 5 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sur le transfert intégral de la compétence assainissement à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2018.**
- **Délibération n°2019-086 en date du 27 juin 2019 du conseil communautaire portant autorisation donnée au Président pour signer les certificats administratifs et le procès-verbal de mise à disposition des biens, nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement » par la communauté d'agglomération.**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 5 décembre 2023.

La compétence assainissement a intégralement été transférée à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2018 par arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/N°99 du 5 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Par délibération n°2019-086 en date du 27 juin 2019, le conseil communautaire a donné autorisation au Président pour signer les certificats administratifs et le procès-verbal de mise à disposition des biens, nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement » par la Communauté d'agglomération.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231220-2023-178-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Concernant la commune de Chailly-en-Bière, le service de gestion comptable de la commune de Fontainebleau a constaté qu'il reste à ce jour sur le budget communal un bien entré à l'actif au 01/01/1996 d'une valeur initiale de 28 560,13 € inscrit au compte 21531 qui a été omis dans le Procès-Verbal de transfert établi en 2018.

Par ailleurs, l'emprunt DEXIA dont le numéro de contrat initial était MON252741E renuméroté MON522884 avec un capital restant dû de 78 036,11 € a également été omis dans le Procès-Verbal de transfert établis en 2018. Toutefois, les échéances de cet emprunt ont bien été reprises par la Communauté d'agglomération depuis 2018.

Aussi, il convient de régulariser la situation en intégrant ces deux omissions dans un avenant audit Procès-Verbal de transfert.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer avec la commune de Chailly-en-Bière le certificat administratif et l'avenant, joints, au procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement » par la Communauté d'agglomération ;
- Autoriser Monsieur le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision

L'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer avec la commune de Chailly-en-Bière le certificat administratif et l'avenant, joints, au procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement » par la Communauté d'agglomération ;
- Autoriser Monsieur le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Président

Sonia RISCO

Pascal GOUPILLEAU

Certifié exécutoire le 20 DEC. 2023
Date de mise en ligne le 20 DEC. 2023
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231220-2023-178-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231220-2023-178-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023